

CONVOICATIONS

AVIS DE RÉUNION

AXWAY SOFTWARE

Société anonyme
 au capital de 43 267 194 €
 Siège social : PAE Les Glaisins
 Annecy-le-Vieux - 74940 Annecy
 (France)
 Direction Générale : Tour W
 102, Terrasse Boieldieu
 92085 PARIS LA DEFENSE Cedex
 (France)
 433 977 980 R.C.S. Annecy

Les actionnaires de AXWAY SOFTWARE (ci-après dénommée « AXWAY » ou la « Société ») sont informés qu'ils seront convoqués à l'Assemblée Générale Mixte qui se tiendra mardi 24 mai 2022 à l'Étoile Business Center, 21-25 rue Balzac 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Avertissement : Les actionnaires sont invités à consulter la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale 2022 sur le site internet investisseurs d'Axway : <https://investors.axway.com/fr/actionnaires-et-investisseurs/assemblee-generale>. Celle-ci sera mise à jour régulièrement pour préciser les modalités définitives de participation à l'Assemblée Générale et/ou pour les adapter en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et des dispositions légales et réglementaires qui interviendraient postérieurement à la publication de l'avis de réunion.

Assemblée Générale Ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement.
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021.
3. Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende.
4. Renouvellement de Monsieur Pierre-Yves Commanay, en qualité d'administrateur.
5. Renouvellement de Monsieur Yann Metz-Pasquier, en qualité d'administrateur.
6. Renouvellement de Madame Marie-Hélène Rigal-Drogerys, en qualité d'administrateur.
7. Somme fixe annuelle à allouer aux membres du Conseil d'administration.
8. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration.
9. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général.
10. Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration.
11. Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce.
12. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Pierre Pasquier, Président du Conseil d'administration.
13. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de

l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Patrick Donovan, Directeur Général.

14. Autorisation donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce.

Assemblée Générale Extraordinaire :
 15. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la Société ou d'une société du Groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression de droit préférentiel de Souscription par une offre visée au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.

16. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la Société ou d'une société du Groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression de droit préférentiel de Souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier), et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange.

17. Autorisation d'augmenter le montant de l'émission initiale, en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de Souscription, décidée en application des 15e et 16e résolutions de la présente Assemblée Générale.

18. Limitation globale des plafonds des délégations prévues aux 15e, et 16e résolutions de la présente Assemblée Générale et des 16e et 18e résolutions de l'Assemblée Générale du 25 mai 2021.

19. Autorisation à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou à certains mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés, avec renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de Souscription.

20. Autorisation à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, en vue d'octroyer des options de Souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la Société ou des groupements d'intérêt économique liés avec renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de Souscription.

21. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de Souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Assemblée Générale Ordinaire :

22. Pouvoirs pour les formalités.

A – Participation à l'Assemblée Générale mixte des actionnaires.**A1. Dispositions générales**

Tout actionnaire, quel que soit le

nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette assemblée générale sur simple justification de son identité et de la propriété de ses actions.

Les actionnaires pourront participer à l'assemblée générale :

- soit en y assistant personnellement,
- soit en votant par correspondance,
- soit en se faisant représenter en donnant pouvoir au président, à leur conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, ou à un autre actionnaire, ou à toute autre personne (physique ou morale) de leur choix dans les conditions prévues à l'article L.225-106 du Code de commerce ou encore sans indication de mandataire. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

A2. Formalités préalables

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, seuls les actionnaires ayant justifié de cette qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte peuvent participer ou voter à l'Assemblée Générale.

Pour justifier de cette qualité et exercer leurs droits de votes, les actionnaires doivent adresser au CIC – Service Générales – 6, avenue de Provence, 75009 Paris – ou à l'adresse e-mail serviceproxy@cic.fr, en plus de leur bulletin de vote, une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier assurant la gestion de leur compte de titres, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le vendredi 20 mai 2022 zéro heure (heure de Paris).

Droit de vote : il est rappelé qu'un droit de vote double est conféré à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins et au nom du même actionnaire.

A3. Modes de participation à l'assemblée générale

Les actionnaires peuvent participer à l'assemblée générale :

- soit en demandant une carte d'admission pour y assister personnellement,
- soit en votant par correspondance,
- soit en donnant pouvoir au président ou à toute personne physique ou morale, au choix des actionnaires.

AXWAY SOFTWARE offre à ses actionnaires, la faculté de réaliser ces démarches par Internet via la plateforme sécurisée VOTACCESS.

I. Pour participer physiquement à l'assemblée générale

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'assemblée générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

1. Demande de carte d'admission par voie postale :

(a) **L'actionnaire au nominatif (pur ou administré)** pourra en faire la demande en retournant le formulaire de vote joint à la convocation, directement au CIC – Service Assemblées – 6, avenue de Provence 75009 Paris ;

(b) **L'actionnaire au porteur** devra demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres qu'une carte d'admission lui soit

adressée.

L'actionnaire au porteur souhaitant assister à l'assemblée générale et n'ayant pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le vendredi 20 mai 2022 zéro heure, (heure de Paris), devra présenter une attestation de participation délivrée par son intermédiaire financier habilité conformément à la réglementation.

L'actionnaire au nominatif pourra se présenter sans formalités préalables sur le lieu de l'assemblée générale.

Les actionnaires au porteur et au nominatif devront être en mesure de justifier de leur identité pour assister à l'assemblée générale.

2. Demande de carte d'admission par voie électronique

Les actionnaires souhaitant participer en personne à l'assemblée peuvent également demander une carte d'admission par voie électronique selon les modalités suivantes :

L'actionnaire au nominatif (pur ou administré) comme l'actionnaire au porteur pourront demander une carte d'admission sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site investisseurs de la Société : <https://investors.axway.com/fr>, qui redirigera l'actionnaire automatiquement vers le site de vote dédié : <http://www.actionnaire.cic-marketsolutions.eu>.

L'actionnaire au nominatif pur devra se connecter avec ses codes d'accès habituels.

L'actionnaire au nominatif administré recevra un courrier indiquant son identifiant et son mot de passe.

L'actionnaire au porteur devra se connecter sur le portail Internet de son établissement teneur de compte, à l'aide de ses codes d'accès habituels, puis accéder au service de VOTACCESS en suivant les indications affichées à l'écran. Les actionnaires au porteur sont invités à se rapprocher de leur teneur de compte de titres afin de prendre connaissance des conditions d'utilisation particulières qu'il peut avoir définies pour ce service.

Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il peut contacter le numéro téléphonique suivant : +33 1 53 48 80 10 – service CIC Middle office émetteurs-.

Après s'être connecté, l'actionnaire devra suivre les instructions données à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS et demander une carte d'admission.

II. Pour voter ou donner pouvoir par Internet ou par correspondance

Pour voter préalablement à l'Assemblée Générale, les actionnaires devront choisir entre l'une des deux formules suivantes :

1. Voter ou donner pouvoir par Internet via la plateforme VOTACCESS,

2. Voter ou donner pouvoir par correspondance en utilisant le formulaire joint à la brochure de convocation.

Axway recommande à ses actionnaires de ne pas attendre le dernier moment pour exprimer ses choix et de privilégier, dans la mesure du possible, la plateforme VOTACCESS ou l'envoi par e-mail au service Assemblées Générales du CIC selon les modalités précitées ci-après.

.1. Modalités pour voter ou donner pouvoir par Internet via la plateforme VOTACCESS

Les actionnaires ont la possibilité de

transmettre leurs instructions de vote, désigner ou révoquer un mandataire par internet avant l'Assemblée Générale, via la plateforme sécurisée VOTACCESS. La plateforme VOTACCESS est accessible depuis le site internet Investisseurs d'Axway ou à l'adresse : www.actionnaire.cic-marketsolutions.eu.

L'actionnaire au nominatif pur devra se connecter avec ses codes d'accès habituels.

L'actionnaire au nominatif administré recevra un courrier lui indiquant son identifiant et son mot de passe.

Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il peut contacter directement le Service Assemblées Générales du CIC au numéro de téléphone suivant : +33 (0)1 53 48 80 10.

L'actionnaire au porteur devra se connecter sur le portail Internet de son établissement teneur de compte, à l'aide de ses codes d'accès habituels, puis accéder au service de VOTACCESS en suivant les indications affichées à l'écran. Les actionnaires au porteur sont invités à se rapprocher de leur teneur de compte de titres afin de prendre connaissance des conditions d'utilisation particulières qu'il peut avoir définies pour ce service.

La plateforme VOTACCESS sera ouverte du 06 mai 2022 au 23 mai 2022 à 15 heures, heure de Paris.

Afin d'éviter tout encombrement de la plateforme VOTACCESS, les actionnaires sont invités à ne pas attendre la veille de l'assemblée générale pour voter.

2. Modalités pour voter et donner pouvoir par correspondance en utilisant le formulaire de vote

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au président de l'Assemblée ou au mandataire de leur choix, sont invités à suivre les modalités suivantes :

L'actionnaire au nominatif devra renvoyer le formulaire unique de pouvoir ou de vote par correspondance, joint à la brochure de convocation, au CIC – Service Assemblées Générales – 6 avenue de Provence, 75009 Paris – ou à l'adresse e-mail suivante : service-proxy@bic.fr.

L'actionnaire au porteur devra :

(1) demander à son établissement teneur de compte le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, à compter de la date de convocation de l'Assemblée ;

(2) retourner le formulaire de vote complété à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera au CIC – Service Assemblées Générales – 6 avenue de Provence, 75009 Paris – ou à l'adresse e-mail suivante : serviceproxy@bic.fr.

Pour être pris en compte, les **formulaires de vote** par correspondance devront être reçus par le CIC, à l'adresse postale ou électronique ci-dessus, au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée, soit le **samedi 21 mai 2022 zéro heure (heure de Paris)**.

III. Pour demander la désignation ou la révocation d'un mandataire

Pour être prises en compte, les désignations ou révocations de mandataires devront être envoyées, par e-mail, à l'adresse serviceproxy@bic.fr. Cet e-mail devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la

société concernée (Axway Software), date de l'Assemblée (le mardi 24 mai 2022), nom, prénom adresse, références bancaires de l'actionnaire ainsi que le nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire. L'actionnaire au porteur devra, en sus, obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres, d'envoyer une confirmation écrite par courrier, au CIC – Service Assemblées Générales – 6, avenue de Provence, 75009 Paris.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les e-mails et/ou confirmations écrites devront être reçues au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le 23 mai 2022 à 15 heures (heure de Paris).

Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard trois jours calendaires avant la date de l'Assemblée Générale, soit le samedi 21 mai 2022 zéro heure (heure de Paris). Le mandataire désigné aura la possibilité de voter par correspondance en retournant le formulaire de vote par correspondance selon les modalités décrites ci-dessus.

Conformément à l'article R.225-85 du code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote par correspondance ou demandé sa carte d'admission, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

B – Cession par les actionnaires de leurs actions avant l'Assemblée Générale.

Tout actionnaire ayant déjà retourné son formulaire unique de pouvoirs et de vote par correspondance peut céder tout ou partie de ses actions jusqu'au jour de l'Assemblée Générale.

Cependant, si le transfert intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le vendredi 20 mai 2022 zéro heure (heure de Paris), l'intermédiaire financier habilité teneur de compte notifie la cession au CIC et fournit les éléments afin d'annuler le vote ou de modifier le nombre d'actions et de voix correspondant au vote.

Aucun transfert d'actions réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit après le vendredi 20 mai 2022, zéro heure (heure de Paris), quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié ou pris en compte, nonobstant toute convention contraire.

C – Modalités d'exercice de la faculté de poser des questions écrites.

Tout actionnaire a la faculté de poser des questions au Conseil d'administration par écrit.

Pour être recevables, les questions devront être reçues au siège social de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Conseil d'administration ou par voie de communication électronique à l'adresse e-mail suivante : assembleegenerale@axway.com au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le mercredi 18 mai 2022. Ces questions écrites doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les questions posées par écrit, et les réponses qui y auront été apportées seront lues au cours de l'Assemblée seront publiées, dès que possible, sur le site internet de la Société dans la

rubrique dédiée de la page suivante : <https://investors.axway.com/fr/actionnaires-et-investisseurs/assemblee-generale>.

D – Documents et informations mis à la disposition des actionnaires.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des Assemblées Générales seront disponibles au siège social de la société, PAE Les Glaisins, Annecy-le-Vieux, 74940 Annecy, et pour les documents prévus à l'article R.22-10-23 du Code de commerce, sur le site internet de la Société, rubrique Assemblées Générales <https://investors.axway.com/fr/actionnaires-et-investisseurs/assemblee-generale>, au plus tard le vingt-et-unième jour précédant la date de l'assemblée générale, soit le 3 mai 2022.

Demande d'envoi de documents ou de renseignements :

Les actionnaires peuvent demander l'envoi de documents afférents à l'Assemblée Générale à l'aide du formulaire présent dans la brochure de convocation.

L'avis préalable à l'Assemblée générale mixte a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 15 avril 2022 n° 45.

Le Conseil d'administration

ECO 74 139580 06/05/22

CONSTITUTIONS

ESBD-VERGHJA

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 20/04/2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes : **Forme** : Société par actions simplifiée. **Dénomination** : ESBD-VERGHJA. **Siège** : 14 rue du Pré Paillard 74940 ANNECY. **Durée** : 99 ans. **Capital** : 1.625.000 euros. **Objet** : La prise de participation ou d'intérêts dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières, ou immobilières. La gestion de ces participations ainsi que l'exercice de tous droits y attachés. La délivrance de prestations envers ses filiales et des tiers. Le conseil en organisation, gestion, publicité, ingénierie, marketing, formation, financier, administratif, informatique et autres domaines envers ses filiales ou des tiers. L'acquisition ou la location d'immeubles nus ou meublés. La gestion d'un patrimoine composé de tous biens et droits mobiliers et immobiliers. **Président** : Monsieur Jacques BESNARD, demeurant 81 Route des Grands Prés 74370 METZ TESSY. La Société sera immatriculée au RCS d'ANNECY.

ECO 74 138870 06/05/22

CLIMATECH PAC

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à ANNECY du 29 mars 2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes : **Forme sociale** : Société à responsabilité limitée. **Dénomination sociale** : CLIMATECH PAC. **Siège social** : Centre IDEM 25 – 129 Avenue de Genève – 74000 ANNECY. **Objet social** : Installation, dépannage, maintenance et entre-

tien de tout type de climatisation, chauffage, pompe à chaleur. Installation et entretien d'adoucisseur d'eau. Négoce de marchandises et de matériels concernant les activités énumérées ci-dessus. **Durée de la Société** : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés. **Capital social** : 2.000 euros. **Gérance** : Monsieur Abdelkrim El Alaoui ES SADIQ, demeurant 126 Rue du Vuache 74580 VIRY, assure la gérance. **Immatriculation** de la Société au Registre du commerce et des sociétés d'ANNECY.

Pour avis, la Gérance

ECO 74 139076 06/05/22

FIDAL HMI DESIGN

Suivant acte sous seing privé en date du 1er avril 2022 à LES HOUCHES, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes : **Forme** : Société à Responsabilité Limitée. **Dénomination** : HMI DESIGN. **Siège social** : 225 route Napoléon 74310 LES HOUCHES. **Objet** : l'activité de stylisme, graphisme, design, dessins techniques, la recherche de tendances et couleurs, l'accompagnement shooting des modèles, studios et actions ; accompagnement dans le patronage et développement des produits et suivis jusqu'à la production ; designer équipements et accessoires ; commentaires produits et prototypes. **Durée** : 99 années. **Capital** : 1.000 euros représentés par des apports en numéraire. **Gérance** : Monsieur Lionel HACHEMI, né le 7 mars 1976 à SAINT PRIEST (69), demeurant 225 route Napoléon 74310 LES HOUCHES. **Cession de parts** : Les parts se transmettent librement à titre gratuit ou onéreux entre associés, entre ascendants et descendants et entre conjoints. Elles ne peuvent être transmises à d'autres personnes qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins la moitié des parts sociales. **Immatriculation** : RCS ANNECY.

Pour avis

ECO 74 139244 06/05/22

PINGUS II

Par acte sous seing privé en date de 26/04/2022, il a été constitué une SCI : **Dénomination** : PINGUS II. **Siège social** : 3 Quai Baron de Blonay 74500 EVIAN LES BAINS. **Capital** : 1.000 €. **Activités principales** : L'acquisition, la construction et la propriété de tous bien immobiliers ; la mise en valeur, l'administration, la gestion et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous bien immobiliers ; la prise de tous intérêts et participations dans toutes sociétés ; et plus généralement, toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à cet objet. **Durée** : 99 ans. **Gérance** : M. SINTES Marc, 15 Boulevard Jean Jaurès 74500 EVIAN LES BAINS. **Cession de parts sociales** : libre entre associés, soumise à agrément envers les tiers. **Immatriculation** au RCS de THONON-LES-BAINS.

ECO 74 139285 06/05/22